

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SITE WEB

1. Introduction

Les présentes **conditions générales de vente** régissent la vente et la livraison des produits entre Nuseed® et l'acheteur. En passant une commande, l'acheteur accepte d'être lié par un **CONTRAT DE VENTE** Nuseed® signé et daté. À titre de référence, cela inclut les conditions suivantes:

2. Mise à jour des prix

2.1. Mise à jour des prix des produits

Dans le cas où des coûts de production externes, tels que la récolte, l'emballage, l'étiquetage, le transport ou d'autres facteurs, entraînent une augmentation du prix des produits, ou s'il y a des changements dus à des dispositions légales ou à des décisions d'une autorité gouvernementale compétente, Nuseed® se réserve le droit d'ajuster le prix d'une unité de semence des produits. Le prix actualisé prend effet à compter de la date de l'avis fourni par Nuseed®. Les deux parties signeront un acte additionnel pour refléter le prix actualisé.

3. Réclamations

3.1. Inspection et notification

À la réception des produits, l'acheteur est tenu de les inspecter immédiatement. En cas de découverte d'un dommage, d'un manque ou d'une non-conformité, l'acheteur doit en informer Nuseed® sans délai. L'acheteur doit également inviter les représentants de Nuseed® et du transporteur à une inspection plus approfondie si nécessaire. L'absence de notification immédiate à Nuseed® sera considérée comme l'acceptation par l'acheteur des produits comme étant conformes aux termes du contrat.

3.2. Délai pour les réclamations

Toute réclamation pour manque ou dommage doit être soumise dans les dix (10) jours suivant la réception des produits. Les réclamations relatives aux défauts ou à la mauvaise qualité, y compris les vices cachés, doivent être présentées dans les quinze (15) jours suivant la découverte du défaut, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception des produits.

3.3. Exigence de réclamations écrites

Toutes les réclamations doivent être soumises par écrit et reçues par Nuseed® dans les délais spécifiés. Toute réclamation non formulée par écrit dans ces délais sera considérée comme abandonnée. Les produits traités ou transformés ne pourront pas être renvoyés, à moins que la preuve d'un vice caché ne soit apportée dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du vice, et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception des produits.

3.4. Documentation relative à la réclamation et obligations de l'acheteur

Les allégations doivent être décrites en détail, de manière à permettre leur vérification par Nuseed® ou un tiers. L'acheteur doit tenir un registre de l'utilisation des produits et, en cas de revente, un registre des acheteurs. L'acheteur doit imposer des exigences similaires en matière de tenue de registres à ses acheteurs, le cas échéant. Le fait de déposer une réclamation ne libère pas l'acheteur de son obligation de payer les montants dus à Nuseed®.

3.5. Indemnisation pour retard de livraison

En cas de retard de livraison causé par Nuseed®, qui n'est pas la faute de l'acheteur, des dommages-intérêts forfaitaires d'un montant de 0,06 % de la valeur des produits retardés par jour de retard seront appliqués, jusqu'à un maximum de 2 % du prix total de l'accord pour les produits concernés. Ce montant représente une véritable pré-estimation de la perte de l'acheteur. Aucun autre recours ne sera possible en cas de non-respect des conditions de livraison.

Pour les produits hybrides, Nuseed® fera tout son possible pour fournir le type et le volume d'hybrides prévus dans le contrat. Cependant, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Nuseed® (par exemple, défaut de production, problèmes de qualité ou force majeure), Nuseed® peut ne pas toujours être en mesure de fournir les volumes d'hybrides convenus. Nuseed® informera l'acheteur de tout changement le plus tôt possible et s'efforcera de fournir des produits de remplacement dans la mesure du possible. Aucune pénalité ne sera appliquée dans ces cas.

3.6. Pénalités de retard de paiement

En cas de retard de paiement de la part de l'acheteur, qui n'est pas imputable à Nuseed®, l'acheteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 0,06 % de la valeur des produits par jour de retard. Ce montant représente une véritable pré-estimation de la perte de Nuseed®.

4. Jurisdiction

4.1. Droit applicable

Le présent accord, y compris les litiges ou réclamations découlant de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), est régi par les lois françaises.

4.2. Compétence exclusive

Chaque partie accepte que les tribunaux français soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent accord, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).